

Politique Santé-Sécurité au travail

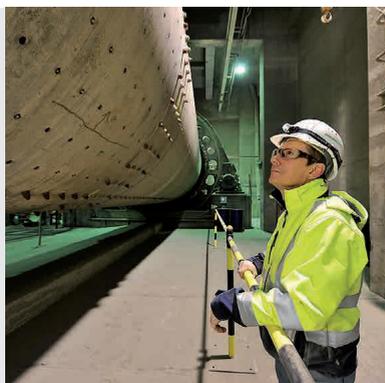


Au sein du groupe HeidelbergCement, nous prenons notre responsabilité sociale au sérieux et nous sommes persuadés qu'une culture d'entreprise basée sur les salariés et sur une approche participative contribuera à son succès et à sa pérennité. Aussi, la santé et la sécurité au travail représentent des valeurs essentielles pour notre Groupe et pour chacune de ses sociétés.

Étant convaincus que les accidents et les maladies professionnelles peuvent être évités, notre démarche s'attache sans cesse à maîtriser les risques encourus par nos salariés, nos sous-traitants et les tiers en visant l'objectif du « Zéro accident ».

Champ d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités du Groupe HeidelbergCement et des entités que nous dirigeons et contrôlons.



Engagement

Pour toujours poursuivre l'amélioration de nos performances, nous avons défini des systèmes de management dédiés à la santé et à la sécurité. En voici les éléments clés:

- Établir des objectifs clairs et les plans d'action correspondants.
- Offrir des lieux de travail sécurisés et sains, des équipements adaptés ainsi que des procédures et pratiques de travail sûres reposant sur les résultats d'évaluations des risques régulièrement revues.
- Former les salariés aux questions de santé et de sécurité inhérentes à leur travail afin de s'assurer de leur aptitude et de leurs compétences à accomplir leurs missions en toute sécurité.
- Inspecter les lieux de travail, auditer et réviser régulièrement les pratiques afin de s'assurer du respect des exigences internes et externes.
- Superviser, suivre et analyser les performances et processus santé et sécurité conformément aux exigences applicables.
- Fournir conseils et instructions sur l'utilisation de nos produits, conformément aux réglementations en vigueur.

HeidelbergCement s'engage à mener ses activités dans le respect de toutes les législations locales, régionales, nationales et internationales en vigueur, ainsi que dans le cadre de ses propres directives et procédures de santé et de sécurité. De plus, nous travaillons ensemble avec les salariés, les sous-traitants et les tiers pour éviter les accidents, et les informons régulièrement ainsi que le public, de nos performances dans ce domaine.

Règles

Dans le but d'assurer la sécurité de notre personnel, de nos sous-traitants et des tiers, il est obligatoire de porter les équipements de protection individuelle (EPI) suivants sur tous les sites¹ opérationnels d'HeidelbergCement :

- Casque
- Lunettes de sécurité
- Chaussures de sécurité
- Vêtements haute visibilité

De plus, tous les salariés et sous-traitants travaillant pour nous sont tenus de se conformer aux règles cardinales suivantes :

- Tous les équipements de protection individuelle (EPI) exigés pour une tâche précise, doivent être correctement utilisés. Cette règle s'applique en particulier, mais pas exclusivement :
 - au port de la ceinture de sécurité au volant
 - à l'utilisation d'un équipement de protection contre les chutes en cas de travail en hauteur.
- Avant toute intervention, les équipements doivent être correctement séparés de toutes leurs sources d'énergie et testés pour s'assurer qu'ils ne peuvent pas démarrer, ni bouger.
- Les protections collectives doivent être en place avant le (re)démarrage de tout équipement.
- L'entrée dans des espaces confinés n'est autorisée qu'aux intervenants formés et en possession d'un permis de travail² signé par une personne habilitée.
- La conduite de tout véhicule doit se faire dans le respect des lois en vigueur et des exigences internes à notre société.
- Tous les accidents du travail et incidents doivent être déclarés et analysés afin d'en déterminer les causes profondes, de décider des actions correctives et d'en partager les enseignements.

D'autres exigences à respecter en matière de santé et de sécurité sont énoncées dans les directives du Groupe et les documents locaux, qui sont régulièrement revus et réévalués.

Aucun manquement à ces règles ne peut être toléré.



1 La direction locale doit préciser toutes les exceptions et définir les spécifications sur la base des résultats des évaluations de risques.

2 Les dérogations à cette règle et la définition d'espaces confinés non soumis à permis doivent faire l'objet d'une validation par la direction locale fondée sur les résultats des analyses de risques.



Rôles et responsabilités

HeidelbergCement tient chaque niveau de direction, dans son domaine de compétence, responsable en matière de santé et sécurité, tout en soulignant que chaque salarié, sous-traitant et visiteur a l'obligation de suivre les procédures de travail établies qui assureront sa santé et sa sécurité et celles de ses collègues.

J'attache une priorité absolue à la santé et à la sécurité, et j'en attends autant de chacun. Ce n'est qu'ensemble que nous atteindrons l'objectif du « Zéro accident ».

Heidelberg, 01.03.2015

Dr. Bernd Scheifele
Président du directoire

Contact et informations complémentaires

Dr. Klaus Hormann
HeidelbergCement AG,
Direction des Ressources Humaines
Berliner Straße 6
69120 Heidelberg
Allemagne
mailto: klaus.hormann@heidelbergcement.com

www.heidelbergcement.com

HEIDELBERGCEMENT